

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1867.

*(Voir le N° 77, session 1865-1866, les N°s 8 et 16, session 1866-1867 de la
Chambre des Représentants, et le N° 9 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; MALOU, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS,
le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, VERGAUWEN, ZAMAN, JOOSTENS, et le Baron
GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1867 est évalué à la somme de 166,046,290 francs et présente sur celui de 1866, qui était de 164,043,290 francs, une augmentation de 2,003.000 francs.

Votre Commission des Finances, après un mûr examen, a l'honneur de signaler à votre attention les principales différences qu'elle a rencontrées dans les évaluations portées à ces deux Budgets.

À l'article péages, la suppression des barrières sur les routes de l'État diminue de 1,520,000 francs les évaluations portées de ce chef au Budget de 1866.

Une somme de 50,000 francs a été maintenue en recette parce qu'il paraît que les barrières établies sur les sections des routes de Huy à Stavelot, de Huy à Tirlemont et de Liège à Maestricht devront être provisoirement maintenues jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu s'entendre avec les anciens actionnaires de ces routes qui ont des droits sur leurs produits.

La diminution des droits de navigation fait prévoir sur les recettes une réduction de 200,000 francs.

La vente de l'entrepôt d'Anvers, dont le capital doit être versé au trésor de l'État, lui enlève une recette annuelle qui, au Budget de 1866, avait été évaluée à 185,000 francs.

Par contre, l'honorable Ministre des Finances prévoit des augmentations assez importantes sur plusieurs articles.

La marche ascendante du produit des impôts directs, pendant les cinq dernières années, permet d'espérer une augmentation de recettes de :

300,000 francs sur la contribution personnelle ;

198,000 » sur les patentes ;

774,000 » sur les accises.

La progression des recettes de *l'enregistrement* se maintient : le produit de 1864, qui était de plus de 13,300,000 francs, a été dépassé en 1865 ; cependant, pour éviter des mécomptes, il n'a été inscrit au Budget de 1867 qu'une somme de 14,750,000 francs. L'ensemble des évaluations sur l'enregistrement, le greffe, les hypothèques, les successions, le timbre, etc., présente une augmentation sur le Budget de 1866, de 1,140,000 francs.

A l'article *Postes*, on prévoit une augmentation de recettes de 236,000 fr., et en se basant sur les recettes réalisées en 1865, cette augmentation paraît très-probable.

L'augmentation émarginée à l'art. *Chemins de fer* n'est que de 500,000 francs, tandis que depuis plusieurs années l'augmentation était, en moyenne, de plus de 1,500,000 francs. Cette différence a été expliquée dans la note préliminaire du Budget, par la prévision de la diminution des recettes qui devait être le résultat momentané de la réduction notable apportée au tarif de transport pour les voyageurs. Mais depuis la présentation du Budget, en février 1866, les événements politiques, le choléra, la crise financière, ont arrêté l'essor que prenait cette branche si importante du revenu de l'État, et le Gouvernement s'est borné à évaluer les recettes de 1867 à 38 millions, soit avec une augmentation de 500,000 francs sur les prévisions budgétaires de 1866.

Les recettes des *télégraphes électriques* sont évaluées à un million, soit 200 mille francs de plus qu'au Budget de 1866. Malgré les réductions importantes introduites récemment dans le tarif des dépêches électriques, il est à présumer que le chiffre émarginé de ce chef au Budget sera atteint, s'il n'est dépassé, le prix modéré des dépêches devant naturellement en multiplier l'usage.

En résumé, la situation de notre Budget des voies et moyens nous paraît satisfaisante, les évaluations des recettes peuvent être admises et votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis, en ce moment, aux délibérations du Sénat.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur.
Baron GRENIER.